

Améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits



L'inscription de zones humides au titre de la convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Cette inscription ne peut pas se limiter à un « label » plus ou moins exploité sur les plans économique ou touristique. Elle crée des obligations qui, sans être strictement réglementaires, n'en demeurent pas moins fortes : en effet, en signant la convention de Ramsar, la France s'est engagée à rendre compte au secrétariat de la convention de la « conservation des caractéristiques écologiques » des zones humides dont elle a obtenu l'inscription. En outre, au plan international, il est essentiel que la France démontre qu'elle a toujours une vision dynamique et innovante de la préservation et de la gestion durable des zones humides.

Un réseau de gestionnaires mobilisés

Face au constat que les zones Ramsar étaient un peu isolées, les gestionnaires de ces sites ont décidé de se réunir au sein d'une association (Ramsar-France) qui s'est constituée en septembre 2011.

- Séminaires des gestionnaires de sites Ramsar en France

- Retrouvez les coordonnées du **coordonnateur de chacun des sites**, les structures de gestion et les lieux d'accueil de ces territoires hors du commun en visitant les **pages des sites Ramsar français**.



Le label Ramsar, un espace fédérateur pour des territoires dynamiques

Il est de bon ton de déplorer l'empilement des mesures de protection et de gestion applicables aux zones humides. Ce thème du «mille-feuilles» tient une place croissante dans les débats relatifs à la gestion de l'environnement et à la planification territoriale. Il connaît, dans le cas des zones humides, un développement particulier lié à leur localisation entre terre et eau. Tous les statuts de protection s'y retrouvent, mis à part, aujourd'hui, le Parc national en zone humide. La Camargue, les Marais du Cotentin font partie des sites les mieux dotés. Toutefois, **il semble que le «problème» n'est pas tant le nombre de protections appliquées à une même zone humide que celui de leur cohérence et de leur efficacité.**

La **circulaire du 24 décembre 2009** relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides **tente de répondre à cette problématique** d'articulation et de prolifération. Elle préconise en effet que: «la superposition et la multiplication des plans de gestion doivent être évitées. C'est pourquoi, chaque fois que c'est possible, le document de gestion qui préexiste sur l'aire protégée est acceptable en tant que plan de gestion Ramsar. Cela vaut quand les périmètres de l'aire protégée et du site Ramsar sont peu différents.»

Des Chartes de gestion des sites Ramsar

Des projets ambitieux

Des coopérations internationales

Des outils à votre disposition

L'association Ramsar-France, les Pôles-relais zones humides, les agences de l'eau et l'Onema travaillent ensemble pour fournir au plus grand nombre une information de qualité sur la préservation et la restauration des zones humides.

